



CHARTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule

Le Conseil des Jeunes constitue une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'impliquer activement dans la vie de leur commune.

Véritable espace d'expression, de réflexion et d'action, il favorise l'apprentissage de la démocratie, de la responsabilité et de l'engagement collectif.

La présente charte définit les principes, les règles de fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des membres du Conseil des Jeunes.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications.

ARTICLE 1 — Missions et objectifs

Le Conseil des Jeunes a pour missions de :

- Donner la parole aux jeunes et valoriser leurs idées
- Encourager l'engagement citoyen et le sens des responsabilités
- Proposer et mettre en œuvre des projets d'intérêt général
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie local

ARTICLE 2 — Composition

Le Conseil des Jeunes réunit des représentants de la jeunesse :

- Âgés de 10 à 17 ans
- Résidant dans la commune
- Sélectionnés selon les modalités définies (candidature, etc.)
- Dont les parents ne sont pas associés au Conseil Municipal

Durée du mandat

- Le mandat est fixé à deux ans.

ARTICLE 3 — L'organisation

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 12 membres sélectionnés par tirage au sort afin de garantir une représentation équilibrée et équitable des jeunes de la commune.

Les jeunes souhaitant intégrer le Conseil Municipal des Jeunes doivent déposer une candidature accompagnée d'une autorisation parentale selon des dates définies. Après vérification des dossiers, les candidatures sont classées par catégorie d'âge et par sexe.

La répartition des participants est organisée selon trois tranches d'âge : 10 à 12 ans, 13 à 14 ans et 15 à 17 ans. Une attention particulière est portée au respect de la parité entre les filles et les garçons.

Lors de la première séance du Conseil Municipal des Jeunes, un Président et un Vice-président sont désignés au sein du conseil. Ils ont pour mission de représenter les jeunes membres, d'animer les réunions et de participer au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette organisation permet à chaque jeune, quel que soit son âge ou son sexe, de s'engager, de s'exprimer et de contribuer activement aux projets et aux réflexions du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 4 — Valeurs fondamentales

Le Conseil des Jeunes s'appuie sur les valeurs suivantes :

- **Respect** : écoute et considération de chacun
 - **Égalité** : absence de toute discrimination
 - **Laïcité** : respect des convictions dans un cadre neutre
 - **Solidarité** : entraide et coopération
 - **Engagement** : implication active dans les actions
-

ARTICLE 5 — Droits des membres

Chaque membre dispose des droits suivants :

- S'exprimer librement dans le respect des autres
 - Proposer des idées et participer aux projets
 - Prendre part aux décisions collectives
 - Bénéficier d'un accompagnement dans ses initiatives
 - S'impliquer dans les actions locales
 - Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la Mairie.
-

ARTICLE 6 — Devoirs des membres

Chaque membre s'engage à :

- Participer activement aux réunions et aux projets
- Être assidu, ponctuel et investi

- Respecter les règles et les décisions collectives
 - Adopter un comportement respectueux
 - Représenter positivement la jeunesse
 - Assister aux cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, ...) ainsi qu'aux vœux du Maire au début de chaque nouvelle année.
-

ARTICLE 7 — Fonctionnement

La vie du conseil des jeunes se découpe en trois temps :

Les Groupes de travail

- Les groupes de travail se réunissent au minimum 1 fois par mois.
- Une convocation sera envoyée à chaque groupe de travail réuni.
- Ils sont animés par un encadrant.
- Les référents ou porte-parole sont le président et le vice-président
- Un compte rendu devra être effectué.

Le conseil des jeunes/ les séances plénières

- Le CMJ se réunit au minimum 1 fois par an en présence du Maire et/ ou d'un ou des élus.
- Un ordre du jour est communiqué en amont ainsi qu'une convocation.
- Tous les membres du CMJ ont le droit à la parole. Néanmoins ils devront au préalable la demander au président de séance.
- En cas d'absence, le membre devra donner son pouvoir.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix,
- Un compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance désigné au début du CMJ.

La relation entre le CMJ et le Conseil Municipal

- Certains projets du CMJ peuvent être soumis au Conseil Municipal pour décision.
 - Le Conseil Municipal peut aussi demander l'avis du CMJ sur des projets les concernant.
-

ARTICLE 8 — Rôle des encadrants

Les encadrants (élus, agents, animateurs) ont pour rôle de :

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches
- Garantir un cadre respectueux et sécurisé
- Apporter un appui technique et méthodologique
- Faciliter le lien avec les institutions

ARTICLE 9 — Communication

Toute communication officielle doit être validée par les encadrants.

ARTICLE 10 — Règlement

Tout manquement aux articles de la charte sera soumis au CMJ ainsi que les encadrants pour prise de décisions.

Sanctions

En cas de non-respect :

- Avertissement
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive en cas de faute grave
-

Je déclare avoir pris connaissance de la charte du CMJ et m'engage à la respecter.

Nom et prénom : _____

Date : _____

SIGNATURE _____

Tampon de la Mairie _____